

- Regard sur le WEB
- Impôt sur le revenu : tiers provisionnel de mai 2017
- Déclaration des revenus 2016
- Prélèvement à la source
- Taxe sur les camions de plus de 12 tonnes
- Carte professionnelle du BTP
- DECLOYER
- Crédit d'impôt vélo
- Registre du personnel
- Vie professionnelle : vapoter
- Crédit aux entreprises
- Assurance de prêt et maladie grave
- Taux des comptes d'associés
- Equipements numériques

# Club Economique

N° 328  
Mai 2017

## REGARD SUR LE WEB

L'actualité des entrepreneurs en consultant notre site :  
[www.nouvellexpertise.com](http://www.nouvellexpertise.com)

## IMPOT SUR LE REVENU : TIERS PROVISIONNEL DE MAI 2017

Lorsque son montant est supérieur à **2 000 €**, l'acompte ne peut être payé que par voie dématérialisée.

L'ordre de paiement direct en ligne peut être donné au plus tard le **20 mai à minuit** et la somme sera prélevée le **25 mai**.

## DECLARATION DES REVENUS DE 2016

La **déclaration papier** des revenus de 2016 doit être déposée au plus tard le mercredi **17 mai 2017 à minuit**.

Pour les contribuables qui souscrivent leur déclaration de revenus 2016 par Internet, directement sur le site « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) », la date limite est fixée, en fonction du département de résidence, au :

- mardi **23 mai 2017** à minuit départements n<sup>os</sup> 01 à 19 ;
- mardi **30 mai 2017** à minuit départements n<sup>os</sup> 20 à 49 ;
- mardi **6 juin 2017** à minuit départements n<sup>os</sup> 50 à 974 / 976.

La date limite de dépôt de la déclaration en mode EDI est fixée au **6 juin 2017**, quelle que soit la zone géographique

## PRELEVEMENT A LA SOURCE

À partir du **1<sup>er</sup> janvier 2018**, pour la quasi-totalité des revenus, l'impôt sur le revenu sera payé au moyen d'un prélèvement à la source (PàS). Ce prélèvement prend la forme d'une **retenue à la source** pour les salaires, pensions et rentes tandis qu'il est payé sous forme d'acompte pour les revenus fonciers ainsi que pour les BIC, BNC et BA. Le prélèvement sera calculé en appliquant un taux d'imposition au montant de chacun des revenus qui y sont soumis.

La saisie des coordonnées bancaires (RIB) auprès de l'administration fiscale **devient obligatoire** pour permettre, à compter de 2018, toutes les opérations de prélèvements, restitutions d'impôt sur le revenu et prélèvements sociaux. Si l'administration a déjà connaissance du RIB du contribuable, **ce dernier devra confirmer ces informations**.

## TAXE SUR LES CAMIONS DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DE PLUS DE 12 TONNES

Une **taxe spéciale**, perçue par la douane et payable par semestre, s'applique à tous les véhicules de transport de marchandises **de plus de 12 tonnes**.

Les taux de la taxe applicables en France sont fixés aux minima prévus par la directive communautaire directive « eurovignette » Par ailleurs, le régime de paiement semestriel ne signifie pas une taxation permanente des véhicules dont la circulation varie de façon saisonnière. En effet, si un véhicule ne circule pas pendant la totalité du semestre, la taxation peut être effectuée au prorata de chacun des mois où le véhicule circule, tout mois commencé étant dû.

## ENTREE EN VIGUEUR DE LA CARTE PROFESSIONNELLE DU BTP

**Finalisation du dispositif.** En application de la loi Macron et dans le but de lutter contre le travail dissimulé, les entreprises du bâtiment et des travaux publics ont l'obligation de demander la délivrance d'une carte d'identité professionnelle du BTP pour leurs salariés.

**Demande par internet.** La carte BTP est en vigueur depuis le **22 mars 2017**. Les employeurs formulent leurs demandes au moyen d'une déclaration effectuée à l'embauche, par internet, sur un site dédié ([www.cartebtp.fr](http://www.cartebtp.fr)). La méconnaissance de cette formalité peut donner lieu à une amende administrative d'un montant maximal de **2 000 € par salarié**.

## DECLOYER

Les entreprises soumises à l'IS, ainsi que les entreprises relevant **des BIC ou des BNC**, doivent souscrire le formulaire relatif aux loyers des locaux à usage professionnel ou commercial dit **DECLOYER le 18 mai 2017 au plus tard**.

## CREDIT D'IMPOT VELO

À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016**, si votre entreprise est soumise à l'IS, elle peut bénéficier d'une réduction d'impôt égale aux dépenses éligibles qu'elle a supportées (dotations aux amortissements, frais d'assurance, frais d'entretien...) dans la limite de **25 % du prix d'achat de ces vélos**. Vous pouvez calculer son montant sur [la fiche d'aide au calcul 2079-VLO](#).

## REEMPLIR ET TENIR A JOUR LE REGISTRE DU PERSONNEL

Le **registre unique du personnel, ou registre du personnel**, fait partie des nombreux documents à posséder en entreprise et à tenir à jour. Il doit comporter des mentions obligatoires et être conservé pendant au **moins cinq ans**. L'employeur le tient également à la disposition de l'inspection du travail et des délégués du personnel notamment.

**Établissements employant des salariés.** - Le registre unique du personnel doit être tenu dans tout établissement où des salariés sont employés, et ce, quel qu'en soit l'effectif.

Cela signifie qu'une entreprise disposant de plusieurs établissements ne peut pas se contenter de tenir un seul registre au siège, **elle doit détenir autant de registres que d'établissements**.

**Support papier.** - Aucun texte légal ne précise sous quelle forme le registre du personnel doit être tenu. L'employeur peut donc choisir le registre papier.

Dans ce cas, les informations portées doivent l'être de manière indélébile.

**Support informatique.** - L'employeur peut tenir le registre informatiquement s'il maintient des garanties de contrôle équivalentes au support papier.

L'employeur qui ne respecte pas les obligations liées à la tenue du registre du personnel est passible d'une amende (**750 €** au plus pour les **personnes physiques**, **3 750 €** au plus pour les **personnes morales**), appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés.

## VIE PROFESSIONNELLE : VAPOTER

Prévue par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, l'**interdiction de vapoter dans** les lieux publics, les établissements d'enseignement et **les lieux de travail** entrera effectivement en vigueur **le 1er octobre 2017**.

Sont concernés, les « lieux de travail fermés et couverts à usage collectif » : il s'agit des locaux recevant des postes de travail situés ou non dans les bâtiments de l'établissement, fermés et couverts, et affectés à un usage collectif, à l'exception des locaux qui accueillent du public.

Le texte n'évoque pas les bureaux individuels. Le salarié qui vapote au travail s'expose à **une amende de 150 €** (conventions de la 2e classe).

## CREDIT AUX ENTREPRISES

La Médiation du crédit aux entreprises est un dispositif d'aide aux entreprises qui rencontrent des difficultés pour obtenir un financement bancaire, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. En 2016, les saisines du médiateur national du crédit ont diminué de 7 % par rapport à 2015. Plus de 1 000 entreprises employant au total 13 000 salariés ont saisi le Médiateur du crédit en raison de leurs difficultés pour accéder au financement, plus particulièrement les très petites entreprises et celles souhaitant obtenir un financement pour la transition numérique.

Le Médiateur a instruit et clos plus de 1 600 dossiers. **Le taux de réussite de la médiation s'est élevé à 64 %**. Et au total 180 millions d'euros de crédits ont pu être débloqués. En 2016, la médiation du crédit a enregistré une hausse des saisines de plus de 10 % en Île-de-France en raison de l'impact

économique des attentats. Les saisines restent toujours nombreuses dans les secteurs de la restauration, l'Hôtellerie, le commerce de détail et la sidérurgie.

Médiation du crédit, communiqué de presse du 21 mars 2017, rapport d'activité en 2016 ; [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr)

## ASSURANCE DE PRET ET MALADIE GRAVE

Il y a du nouveau pour le "**droit à l'oubli**", ce dispositif qui permet aux personnes **ayant été atteintes d'une maladie grave** de ne plus être pénalisées au moment de souscrire un contrat d'assurance invalidité-décès et de pouvoir ainsi contracter un crédit immobilier plus facilement. Désormais, les assureurs transmettront aux candidats à l'assurance emprunteur (souscrite lors d'un prêt) relevant de la convention AERAS, une information simple et claire concernant le dispositif du "droit à l'oubli" et la grille de référence.

La loi de modernisation de notre système de santé a consacré le droit, pour une personne souscrivant un contrat d'assurance emprunteur, de ne pas déclarer une ancienne pathologie cancéreuse à l'issue d'un délai de **10 ans après la fin du traitement et de 5 ans lorsqu'il s'agit de cancers de mineurs**. Elle a également consacré une "grille de référence" qui fixe des délais, pathologie par pathologie, au terme desquels les **anciens malades peuvent souscrire** un contrat d'assurance sans surprime ni exclusion de garantie.

## TAUX DES COMPTES D'ASSOCIES

Le taux maximum des intérêts déductibles s'élève respectivement à **1,93 %**, **1,91 %** et **1,89 %** pour les exercices de **12 mois** clos les **31 mars**, **30 avril** et **31 mai 2017**

## EQUIPEMENTS NUMERIQUES

### 12 règles pour sécuriser vos équipements numériques **12 Gérer l'empreinte numérique de l'entreprise**

**Données en toute liberté** - Enfin, la 12<sup>e</sup> règle à respecter concerne l'empreinte numérique de l'entreprise. En substance, dès que des informations sont « postées » sur Internet ou les réseaux sociaux, elles échappent au contrôle de leur émetteur et peuvent être utilisées par des fraudeurs.

**Maîtriser son empreinte numérique** - C'est pourquoi il est important de contrôler les informations qui circulent sur l'entreprise, qu'elles figurent sur son site web ou sur les réseaux sociaux (organigramme trop détaillé, informations sur les vacances du chef comptable...).

**Pratique** Il est préférable d'avoir plusieurs adresses électroniques dédiées aux différentes activités sur le Web : une adresse pour les activités professionnelles, une autre pour les forums et jeux concours le cas échéant...

## Nouvelle Expertise Force 5

Société d'Expertise Comptable

42, Chemin du Moulin Carron - Le Norly - Allée C2 - 69130 ECULLY

Tél. 04.78.33.09.20 - Fax. 04.78.33.52.45